

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 16 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize octobre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 5 octobre 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Monsieur l'adjoint : M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, PUCHAES, MM. MOTHEs, THUAULT

Avait donné pouvoir : Mme DARMAILLACQ à M. CLAVIER

Etaient excusés : MM. PAINEAU, PARKER, THUILLIEZ

Etaient absents : Mme NADEAU, M. PALLU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2018
- délibération pour l'aliénation des parties de chemins ruraux (fin de la procédure)
- délibération pour l'opposition au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes
- délibération pour l'approbation des modifications statutaires de la communauté de communes
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- *compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2018*

Document ci-joint :

- *statuts de la CDC Convergence Garonne*

Est désigné secrétaire de séance : M. GUERRERO assisté de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2018, il est signé par tous les membres présents.

1) délibération pour l'aliénation des parties de chemins ruraux

Le maire rappelle qu'il s'agit de parties de chemins ruraux à Menaut.

L'enquête publique est terminée. Aucune observation n'a été notée sur le registre d'enquête.

Le maire présente le rapport du Commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable à l'aliénation de ces parties.

Les frais inhérents à cette opération seront remboursés par les futurs acquéreurs qui régleront par ailleurs le prix de vente fixé par la présente délibération.

DELIBERATION

Vu la délibération du 18 juin 2018

Vu l'arrêté municipal du 20 juin 2018

Vu l'enquête publique du 7 au 22 septembre 2018 inclus

Vu l'absence d'observation d'administrés

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 septembre 2018

Le conseil municipal,

- DECIDE l'aliénation des parties des chemins ruraux, parties sises à l'intersection du chemin rural n°3 « de Menaut à Pinguet » et du chemin rural n°33 « Ceinture de Menaut » avec la route départementale n°114, au profit des conjoints LARRIEU pour la partie (69 m²) jouxtant le chemin rural n°3 et au profit de Mme LEGLISE Anne-Marie pour la partie (44 m²) jouxtant le chemin rural n°33

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents, actes afférents à cette opération
- FIXE le prix de vente à 690 euros pour les conjoints LARRIEU
à 440 euros pour Mme LEGLISE Anne-Marie

VOTE : unanimité

2) délibération pour l'opposition au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes

La loi NOTRe 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) stipulait que les syndicats eau et assainissement devaient au 1^{er} janvier 2020 disparaître, les communautés de communes prenant cette compétence.

Le législateur a reporté cette échéance au 1^{er} janvier 2026. Cependant pour bénéficier de cette prolongation, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} juillet 2019.

M. GUERRERO informe les élus que lors du prochain conseil, il présentera le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2017.

DELIBERATION

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou à l'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

CONSIDERANT que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne.

VOTE : unanimité

3) délibération pour l'approbation des modifications statutaires de la communauté de communes

Les conseillers avaient reçu les statuts par mail.

Le maire précise que les communes composant la communauté de communes Convergence Garonne dépendaient de trois communautés de communes qui avaient chacune des statuts propres. Il convenait donc de procéder à leur harmonisation et à leur actualisation nécessaire compte tenu des évolutions législatives (compétence GEMAPI en particulier).

A date, le champ d'application est extrêmement étendu et les élus craignent que la CDC ne puisse pas assumer financièrement la totalité des missions imparties. Des priorités devraient être choisies mais à ce jour, rien n'est décidé.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, portant modification des compétences et du nom de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de communes a modifié ses compétences optionnelles ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit que les Communautés de communes ont deux ans à compter de la fusion pour harmoniser l'intérêt communautaire des compétences optionnelles ainsi que la définition des compétences facultatives.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réécrire les statuts afin de d'harmoniser les compétences à intérêt communautaire ainsi que les compétences facultatives ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N'APPROUVE PAS la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : unanimité

4) PLUI

Le maire fait part aux élus qu'un registre est mis à disposition au secrétariat de mairie pour le recueil des avis de la population. Ces avis seront transmis à la CDC. Les administrés peuvent se rendre également à la CDC à **Podensac** pour déposer une requête.

Le maire informe les élus qu'il présentera la commune au cabinet réalisant le PLUI le 31 octobre à 8h15. Il les invite à cette réunion.

5) délibération pour le versement d'une subvention au TELETHON 2018

Depuis de nombreuses années, Pujols verse une subvention au Téléthon. Et depuis 2013, cette subvention est de 200 euros.

DELIBERATION

Pour permettre aux associations pujolaises de s'investir dans la manifestation du Téléthon, le conseil municipal décide de verser une subvention de deux cents euros (200 €) au Club Informatique de Pujols sur Ciron. Ces 200 euros serviront donc intégralement au Téléthon. Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : unanimité

6) questions diverses

- Le maire informe les élus qu'il a signé un devis pour la rénovation du monument aux morts d'un montant de 2 900 euros.

Ces travaux seront réalisés avant le 11 novembre.

- Suite à la remarque écrite de Mme NADEAU, le maire précise qu'afin de rendre l'espace P. Coillot plus facilement accessible à tous les piétons (en particulier, handicapés et personnes avec poussette), le passage piétonnier sera agrandi et une rampe sera réalisée.

- Mme PUCHAES remet au maire un courrier de 2 administrés pour souligner le manque de propreté de la place du tilleul.

Egalement, 2 véhicules y sont immobilisés depuis plusieurs mois bloquant 2 places de stationnement. Le maire et M. MOTHEs rencontreront le propriétaire afin de trouver une solution à ce problème.

Le maire rappelle cependant que les communes ne sont pas tenues de mettre à disposition des places de stationnement pour chaque logement privé. De plus, il est constaté que certains habitants disposant d'espace approprié ne les utilisent pas.

Séance levée à 21h50.